AZIMUT CONSEILS
S.A.R.L. de Géomètres Experts

Jean-Charles MISCHEL
Géomètre Expert & Diagnostiqueur Immobilier
20, Place des Héros - BP 251 - 89102 SENS Cedex
Tel : 03.86.65.12.73
E-Mail : azimut.conseils@wanadoo.fr

Au capital de 10 000€
SIRET 482 418 852 00034 R.C.S Sens
Ordre des Géomètres Experts n°2005 B2 000 15
Cabinet successeur de M. Philippe HEURTEVIN et détenteur des archives de la S.C.P Roland et Guy GENTIS

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 180148 Réf. Ademe : 1889V1000217V Valable jusqu'au : 21/02/2028 Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : après 2006 Surface habitable : 123 m² Adresse : 3, Impasse du Lignault 89340 CHAMPIGNY	Date de visite : 21/02/2018 Date d'établissement : 22/02/2018 ORDRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS Jean-Charles MISCHEL 20, Place des Héros 89100 SENS Tél: 03.86.65.12.73 N° D'INSCRIPTION 05462
Propriétaire : Nom : Adresse : 3, Impasse du Lignault 89340 CHAMPIGNY	**Diagnostiqueur :** Nom : MISCHEL Jean-Charles Numéro du certificat : 17-1008 (validité du certificat 07/02/2018) - ABCIDIA Certification

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh_{EF}	détail par usage en kWh_{EP}	
Chauffage	- Electrique : 5400 kWhef	13932 kWhep	746 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3155 kWhef	8141 kWhep	346 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	-	201 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 8555 kWhef	22073 kWhep	1293 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 179 kWhEP/m².an	**Estimation des émissions :** 8 $kgCO_2/m^2.an$

Sur la base d'estimations au logement

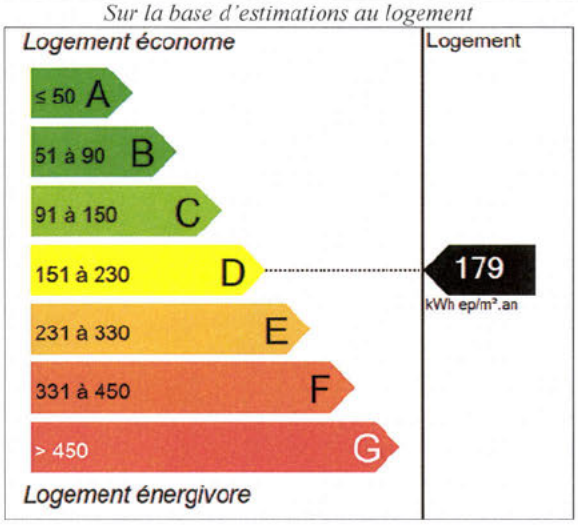

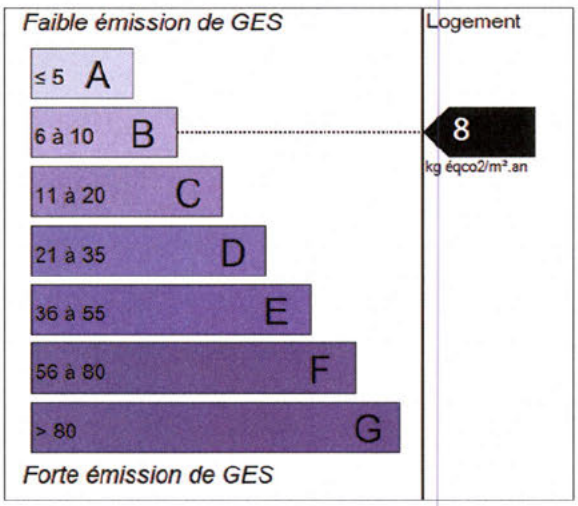

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : - Mur 1 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm	**Chauffage :** Installation de chauffage - Chauffage 1, convecteurs NFC, énergie électrique, chauffage individuel	**ECS :** - Ecs 1, chauffe-eau standard, énergie électrique, Ecs individuel ; accumulation : 300 l
Toiture : - Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 20 cm	**Emetteurs :** - convecteurs nfc	**Ventilation :** - VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable)
Menuiseries : - Fenêtre 1 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 16 mm - Porte 1 : simple en bois, avec moins de 30% de double vitrage	**Refroidissement :** - sans objet	
Plancher bas : - Plancher bas1, dalle béton, isolation en sous chape (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm	**Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :** - sans objet	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	**0 $kWh_{EP}/m^2.an$**
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : - aucun		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.
Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.
L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.
Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.
Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.
Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Pose d'un insert / poêle en chauffage de base	*130*	€€€	××××	îîî	30%
Commentaires : L'énergie du bois est renouvelable et ne contribue pas au réchauffement climatique (c'est une énergie qui ne dégage pas de gaz à effet de serre). De plus, le prix du kWh de chauffage bois est très économique ! Choisir des appareils labellisés « flamme verte ». Choisir un combustible sec et non pollué, si possible NF bois.					
Mise en place d'un thermostat d'ambiance programmable	*170*	€€	×	îîî	30%
Commentaires : Choisir un appareil simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.					
Remplacement du ballon électrique par un ballon électrique neuf	*174,5*	€€	×	î	-
Installation ventilation double flux avec récupérateur de chaleur	*151,9*	€€€	××	îî	-
Commentaires : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant jusqu'à 90% de la chaleur contenue dans l'air vicié extrait.					

** Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt*

Légende

Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	✿✿✿✿ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	✿✿✿ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	✿✿ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	✿ : plus de 15 ans

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ABCIDIA Certification 102, Route de Limours - 78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE. Le N° du certificat est 17-1008 délivré le 08/02/2013 et expirant le 07/02/2018.

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.
En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Généralités	Département	89 - Yonne
	Altitude	123 m
	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
	Type de bâtiment	Maison individuelle
	Année de construction	2006
	Surface habitable	123 m²
	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
Enveloppe	Caractéristiques des murs	- Mur 1 : 83,2 m² (surface hors ouverture : 73,4 m²) en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton (62,2 m²) (périmètre : 31,56 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation en sous chape (ITI) (10 cm) ; U = 0,26 W/m².K
	Caractéristiques des plafonds	- Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménagés sous rampants (61,2 m² (surface hors ouverture : 56,4 m²)), donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (20 cm) ; U = 0,19 W/m².K
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : 2 fenêtre battante ; en bois2 x (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K Fenêtre 1 : 3 fenêtre battante ; en bois3 x (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord-ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m²) avec double vitrage (remplissage argon - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation sud-est (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; présence d'obstacles homogènes liés à l'environnement (inférieur à 15° (négligeable)) ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,2 W/m².K, Ubaie = 2,2 W/m².K
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 30% de double vitrage (1,9 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1); dormant de 5 cm au nu extérieur; présence de joints ; U = 3,3 W/m².K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 33,3 m ; Coefficient : 0,08 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 2 x 6,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 4,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 6,6 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,1 m ; Coefficient : 0,43 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- sans objet
Systèmes	Caractéristiques de la ventilation	- VMC Hygro A (Ventilation mécanique à extraction hygroréglable) - Absence de cheminée
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (123 m²) : - Chauffage 1 : convecteurs NFC (énergie : électrique), sans équipement d'intermittence
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS 123 m² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) avec accumulation verticale 300 l ; production en volume habitable, alimentant des pièces contigües
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'**habitation**						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal **autre que d'habitation**
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel** quand un **DPE a déjà été réalisé à l'immeuble**	DPE non réalisé à l'immeuble			
				Appartement avec systèmes **individuels** de chauffage et de production d'ECS ou **collectifs et** équipés de **comptages individuels**		**Appartement** avec **système collectif** de chauffage ou de production d'ECS **sans comptage individuel**	
	Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		Bâtiment construit **avant 1948**	Bâtiment construit **après 1948**		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Déperditions totales : 150,77 W/K (100%)

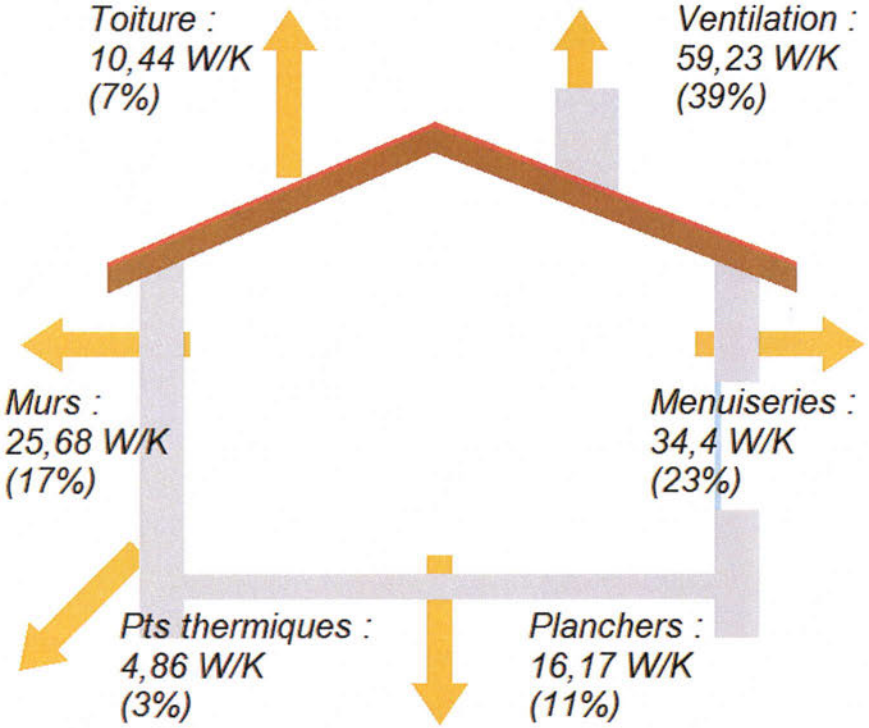

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné M. MISCHEL J-Ch., atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

ORDRE DES GÉOMÈTRES - EXPERTS
Jean-Charles MISCHEL
20, Place des Héros
89100 SENS
Tél. 03-86-65-12-73
N° D'INSCRIPTION 05462

CERTIFICAT DE COMPETENCES

CERTIFIE abcidia CERTIFICATION opérateur de diagnostics immobiliers

La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

MISCHEL Jean-Charles
sous le numéro 17-1008

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

☑ **Amiante** sans mention — Prise d'effet : 15/09/2017 — Validité : 14/09/2022

Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

☑ **DPE** individuel — Prise d'effet : 17/01/2018 — Validité : 16/01/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **DPE** Tous types de bâtiments — Prise d'effet : 17/01/2018 — Validité : 16/01/2023

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011

☑ **Gaz** — Prise d'effet : 13/10/2017 — Validité : 12/10/2022

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.

☑ **CREP** — Prise d'effet : 29/10/2017 — Validité : 28/10/2022

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

☑ **Electricité** — Prise d'effet : 07/11/2013 — Validité : 06/11/2018

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés

ABCIDIA CERTIFICATION

cofrac CERTIFICATION DE PERSONNES

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat. A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE

ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCES 2018
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD attestons que :

AZIMUT CONSEILS
20, place des Héros
BP 251
89102 SENS Cedex

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : DIJON

Bénéficie du contrat d'assurance **N° 118 263 431** souscrit par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres-Experts, garantissant les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle pouvant lui incomber au titre des dommages causés aux tiers et du fait de ses activités, conformément aux dispositions régissant la profession de Géomètre-Expert, notamment la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 modifiée, le décret n° 96-478 du 31 mai 1996 modifié ainsi que les textes afférents.

Sont couvertes toutes les activités inhérentes à l'exercice normal de la profession de Géomètre-Expert, telles que définies par les textes ci-dessus et selon les usages et limites admises par l'Ordre, notamment l'ensemble des activités :
- de maîtrise d'œuvre [hors activités relevant de la responsabilité civile décennale]
- de gestion et entremise immobilières sous réserve que l'assuré exerçant ces activités possède l'agrément délivré par l'Ordre
- d'expertises judiciaire, amiable
- d'expertises foncière, agricole, forestière
- de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs
- d'estimations, évaluations
- de diagnostics dont : Etat d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP / Mesurage dans le cadre de la loi Carrez / Diagnostic technique Global / Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante / Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments / Constat de risque d'exposition au plomb / Diagnostics de performance énergétique / Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans / Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans / Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif / Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %) / Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé / Etat des risques naturels et technologiques / Diagnostic Déchets Démolition / Mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments, sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.
- de détection et repérage de réseaux enterrés y compris électrique.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE en euros
- **Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus** ⇨	5 000 000 par sinistre
mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants ⇨	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇨	1 250 000 par sinistre, par Assuré
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨	1 250 000 par sinistre, par Assuré

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

DESIGNATION DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE en euros
- **Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus** ⇨	10 000 000 (1)
mais avec limitation maximale du montant de la garantie pour les dommages suivants ⇨	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non-consécutifs ⇨	8 000 000
- Atteintes à l'environnement : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ⇨	600 000
- Faute inexcusable de l'employeur ⇨	3 500 000 par sinistre et par an

(1) En ce qui concerne les dommages corporels et immatériels consécutifs résultant du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur (article 8 des conventions spéciales) le montant de la garantie est illimité.

La présente attestation est valable pour la période du : **01/01/2018 au 31/12/2018**

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.

Elle ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et des conditions du contrat auquel elle se réfère et n'est valable que sous réserve du règlement de la cotisation émise ou à émettre.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans, le 26 décembre 2017

MMA IARD
Siège social : 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS Cedex 9
RCS Le Mans 440 048 882
Entreprise régie par le Code des Assurances

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances